



Perte de permis français, remplacement par un permis communautaire

Par **Desdoigts**, le **03/06/2012** à **00:08**

Bonjour,

Je viens d'être informé par courrier recommandé de mon retrait de permis de conduire. En effet suite à plusieurs infractions, je épuisé la totalité de mes 12 points.

J'ai été informé, qu'en obtenant une carte consulaire de résident Britannique, qui me permettra de justifier de ma résidence Londonienne en cas de contrôle de police, ce qui n'est aucunement une obligation mais aide fortement a passer les contrôles plus rapidement, je pourrai obtenir un permis communautaire, qui me permettrait de circuler en toute légalité sur le territoire français.

La totalité de cette procédure peur être prise en charge par un cabinet d'avocat londonien, pour la somme d'environ 2000€.

Je souhaiterai savoir, si je peux continuer des investigations dans cette voie.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter un éclairage.

Bien cordialement,

Par **Tisuisse**, le **03/06/2012** à **17:37**

Bonjour,

Il n'existe pas de permis communautaire, c'est un leurre. Chaque pays délivre, à ses ressortissants, un permis de conduire et ce permis est valable tant pour rouler dans le pays qui a délivré ce permis que dans tous les autres pays qui ont signé des accord avec le pays qui a délivré le permis.

Vous êtes ressortissant français, vous résidez en France, votre permis français a été invalidé, si vous obtenez un permis via un autre pays, vous ne pourrez pas conduire avec en France puisque vous êtes fiché comme ayant perdu votre permis français. Pour la France, vous êtes SANS PERMIS, donc sans assurance.

Maintenant, si vous voulez enrichir un cabinet d'avocats plus ou moins douteux sur le plan du droit français, libre à vous de le faire.